

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 0156

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI (arrivée 19h11), M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. MAYOULOU NIAMBA, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.  
Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN.  
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN.  
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.  
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h11, point n°1).

Le point n°3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo-protection, a été retiré de l'ordre du jour.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. TRIEU

**10) SUPPRESSION DE LA ZAC CNT : RÉTROCESSION DES TERRAINS NON AMÉNAGÉS PAR L'EPAMARNE (VOIRIES, ESPACES VERTS OU BOISÉS).**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210924-DEL2021\_0156-DE

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R311-12,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112 et suivants, autorisant les cessions de propriétés relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMARNE n°2020-023 en date du 2 décembre 2020, relative au protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy »,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMARNE n°2020-024 en date du 2 décembre 2020 sollicitant la suppression de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,*

*VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2021\_0028 en date du 29 janvier 2021 donnant un avis favorable sur le protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy »,*

*CONSIDÉRANT que l'EPAMARNE est propriétaire, sur le territoire communal, de la liste de parcelles jointe au protocole précité,*

*CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la propriété de ces parcelles, l'EPAMARNE n'ayant pas vocation à la conserver après suppression et clôture de la ZAC, en procédant à leur rétrocession à la commune,*

*CONSIDÉRANT que chacune des rétrocessions se fera à l'Euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charge à la Commune,*

*CONSIDÉRANT l'engagement inscrit dans le cadre du protocole, de signer les actes de rétrocession avant le 31 décembre 2021,*

*CONSIDÉRANT que les frais liés à la signature des actes authentiques de rétrocession seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et la commune,*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie commerciale en date du 11 juin 2021,*

*CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 13 septembre 2021,*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la rétrocession à l'Euro symbolique par l'EPAMARNE de chacune des parcelles figurant sur la liste annexée au protocole foncier et travaux en vue de la suppression et de la clôture de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy », joint à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210924-DEL2021\_0156-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à chacune de ces rétrocessions,

**DIT** que les frais liés à ces rétrocessions seront pris en charge par moitié par l'EPAMARNE et par la commune

**DIT** que les dépenses inhérentes à ces rétrocessions seront inscrites au budget de l'année de leur réalisation effective

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Sithal Tieng



Publié au RAA le 30 SEP. 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 077-217703370-20210924-DEL2021\_0156-DE